

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019 DE L'OP3FT

Publié par l'OP3FT, l'organisation à but non lucratif dont l'objet est de détenir, promouvoir, protéger et faire progresser la technologie Frogans sous la forme d'un standard ouvert de l'Internet utilisable gratuitement par tous.

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS.....	2
I. MISSION ET GOUVERNANCE DE L'OP3FT.....	3
I.1. Rappel sur l'objet de l'OP3FT.....	3
I.2. Conseil d'administration.....	5
I.3. Comité d'investissement.....	6
I.4. Comité des Projets Aidés.....	6
II. ACTIVITÉ DE L'OP3FT.....	7
II.1. Travaux en relation avec la technologie Frogans.....	7
II.2. Autres actions d'intérêt général financées par l'OP3FT.....	9
II.3. Organisation et fonctionnement interne.....	9
II.4. Rapports avec les tiers.....	10
II.5. Travaux des antennes locales de l'OP3FT.....	10
III. DOTATION DE L'OP3FT.....	10
III.1. Dotation initiale.....	10
III.2. Augmentation de la dotation.....	11
IV. RESSOURCES DE L'OP3FT.....	12
IV.1. Revenus de la dotation.....	12
IV.2. Dons manuels issus de la générosité publique.....	12
IV.3. Emploi des ressources.....	12
V. COMPTES ANNUELS.....	13
ANNEXE 1 - Événements survenus au cours de l'année écoulée portant sur les biens et droits composant la dotation de l'OP3FT en début d'année.....	15
ANNEXE 2 - Biens et droits créés et développés par l'OP3FT dans le cadre de la réalisation de sa mission d'intérêt général en rapport avec la technologie Frogans et affectés à l'augmentation de la dotation au cours de l'année écoulée.....	18
ANNEXE 3 - Biens et droits apportés à titre gratuit et irrévocable par des tiers contribuant à la mission d'intérêt général de l'OP3FT en rapport avec la technologie Frogans et affectés à l'augmentation de la dotation au cours de l'année écoulée.....	21

Fonds de dotation OP3FT – 6, square Mozart 75016 Paris, France
SIREN : 750 584 864

AVANT-PROPOS

Créée en 2012, l'OP3FT (Organisation pour la Promotion, la Protection et le Progrès de la Technologie Frogans) est un Fonds de dotation français régi par l'article 140 de la Loi de modernisation de l'économie n°2008-776 du 4 août 2008.

L'OP3FT est un organisme à but non lucratif qui œuvre dans l'intérêt général. Son objet est de détenir, promouvoir, protéger et faire progresser la technologie Frogans sous la forme d'un standard ouvert de l'Internet utilisable gratuitement par tous.

Le dépôt des Statuts de l'OP3FT a été effectué le 21 février 2012 à la Préfecture de Paris, France. La déclaration de création de l'OP3FT a été publiée le 17 mars 2012 au Journal Officiel des Associations et Fondations d'Entreprise de la République française (JOAFE n°11) sous le numéro 1540.

Les Statuts de l'OP3FT ont été mis à jour le 28 juillet 2016. La modification des Statuts correspondant à cette mise à jour a été déposée à la Préfecture de Paris le 5 septembre 2016. La déclaration de la modification des Statuts de l'OP3FT a été publiée le 1er octobre 2016 au Journal Officiel des Associations et Fondations d'Entreprise de la République française (JOAFE n°40) sous le numéro 2076.

Le siège social de l'OP3FT est situé 6 square Mozart, 75016 Paris, France.

L'OP3FT a été créée avec une dotation initiale apportée à titre gratuit et irrévocable par son Fondateur, la société STG Interactive S.A. La dotation de l'OP3FT est non consomptible et inaliénable. Les biens et droits qui constituent la dotation sont ainsi incessibles et intangibles.

La dotation initiale de l'OP3FT comprend des biens et droits se rapportant à la technologie Frogans, notamment des langages, des spécifications techniques, des systèmes de développement logiciel, des codes sources de logiciels, des marques, des brevets et des noms de domaine, ainsi que les droits de propriété intellectuelle y afférents. Elle ne comporte ni valeur mobilière, ni somme d'argent.

L'OP3FT réalise des travaux pour assurer sa mission d'intérêt général en rapport avec la technologie Frogans. Ces travaux, qui sont décrits précisément dans l'Article 5 des Statuts de l'OP3FT, sont réalisés sous la responsabilité d'équipes de travail permanentes constituées au sein de l'OP3FT.

L'OP3FT s'interdit toute activité lucrative, y compris accessoire. Les ressources de l'OP3FT pour le financement de sa mission d'intérêt général sont constituées par les revenus de sa dotation et par des dons manuels issus de la générosité publique éventuels.

Conformément aux Statuts de l'OP3FT, les revenus de la dotation sont exclusivement issus de la licence d'exploitation octroyée par l'OP3FT à l'Opérateur du Registre Central Frogans (FCR), dans le cadre d'un contrat de délégation.

Le présent Rapport d'activité couvre le huitième exercice de l'OP3FT allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019. Au cours de ce huitième exercice de 12 mois, l'OP3FT (i) n'a pas procédé à des redistributions telles que prévues à l'article 140 de la Loi française du 4 août 2008, (ii) n'a pas reçu de libéralités et, (iii) n'a pas reçu de dons manuels issus de la générosité publique.

Conformément aux Statuts de l'OP3FT, outre les informations exigées par les dispositions légales françaises, le présent Rapport d'activité présente les biens et droits affectés à l'augmentation de la dotation au cours de l'année écoulée et le détail des ressources provenant des revenus de la dotation.

Le présent Rapport d'activité a été approuvé par le Conseil d'administration de l'OP3FT le 25 septembre 2020. Conformément à l'Article 24 des Statuts de l'OP3FT, le Rapport d'activité a été arrêté puis approuvé en même temps que l'arrêté et l'approbation des Comptes annuels.

Il sera publié et archivé sur le site Web de l'OP3FT « op3ft.org » accompagné d'une traduction en anglais aux URL (Uniform Resource Locators) permanentes suivantes :

- en français : <https://www.op3ft.org/fr/resources/ar/access.html>
- en anglais : <https://www.op3ft.org/en/resources/ar/access.html>

I. MISSION ET GOUVERNANCE DE L'OP3FT

I.1. RAPPEL SUR L'OBJET DE L'OP3FT

L'OP3FT est une organisation à but non lucratif créée le 17 mars 2012, dont l'objet est de détenir, promouvoir, protéger et faire progresser la technologie Frogans sous la forme d'un standard ouvert de l'Internet utilisable gratuitement par tous.

Plus généralement, l'objet de l'OP3FT est de contribuer au développement d'un Internet sûr, stable et ouvert aux innovations ainsi que de soutenir et financer toutes initiatives ou actions innovantes d'intérêt général à vocation sociale, éducative et culturelle dans le domaine des technologies de l'information et de la communication.

La technologie Frogans est le socle de Frogans, le nouveau médium pour publier des contenus et des services sur l'Internet sous la forme de sites Frogans. D'un point de vue technique, ce médium est conçu comme une nouvelle couche logicielle générique fonctionnant au-dessus de l'infrastructure d'origine de l'Internet, à côté des autres couches logicielles existantes telles que l'E-mail ou le World Wide Web.

Un site Frogans est un nouveau type de site en ligne fondé sur un nouveau format. Chaque site Frogans est constitué de pages aux formes libres appelées slides Frogans qui sont interconnectées. Chaque site Frogans est accessible via son adresse Frogans.

L'OP3FT vise à ce que, à l'instar de ce qui s'est passé avec le World Wide Web à partir des années 90, un écosystème se construise au dessus de la technologie Frogans, favorisant l'emploi, l'innovation et le développement économique, dans l'intérêt général.

I.2. CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres du Conseil d'administration de l'OP3FT sont exclusivement des personnes physiques, qui exercent leur fonction d'administrateur à titre personnel et bénévole.

Les administrateurs agissent en toute indépendance et neutralité vis-à-vis d'intérêts particuliers, y compris ceux des éventuelles personnes morales au sein desquelles ils exercent une fonction, et ce dans le respect des principes fondateurs définis dans les Statuts de l'OP3FT.

Au 31 décembre 2019, le Conseil d'administration de l'OP3FT est composé de quatre administrateurs :

- M. Amaury GRIMBERT,
- M. Alexis TAMAS,
- M. Alain MARTEL,
- M. Khaled KOUBAA.

Le Président du Conseil d'administration est M. Amaury GRIMBERT.

Entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2019, le Conseil d'administration de l'OP3FT s'est réuni 16 fois au siège social.

Les décisions principales du Conseil d'administration de l'OP3FT ont porté notamment sur :

- l'organisation d'une campagne d'information à destination de professionnels du secteur de la propriété intellectuelle et la mise à jour de l'annuaire des prestataires de surveillance d'adresses Frogans ;
- la création de la société « OP3FT BRANCHES », basée en France, à Paris, chargée de créer les antennes locales de l'OP3FT ;
- la création par « OP3FT BRANCHES » de l'antenne locale de l'OP3FT en Chine, à Pékin, sous le nom légal chinois « 北京奥比睿网络技术有限公司 », le nom anglais « OP3FT China » ;
- la rédaction d'un document pour expliquer aux parties prenantes de l'Internet les objectifs poursuivis par l'OP3FT avec la création de son antenne locale aux États-Unis, OP3FT USA ;
- La résiliation du Contrat de Délégation du Registre Central Frogans, conformément à l'Article 15 du Contrat, suite à la défaillance de la société STG Interactive en tant qu'Opérateur du FCR ;
- la désignation de la société F2R2 comme nouvel Opérateur du FCR, sous réserve du versement par la société F2R2 d'un acompte de 150.000 euros à valoir sur la redevance mensuelle due au titre de la licence d'exploitation du FCR ;
- la préparation du nouveau Contrat de Délégation du Registre Central Frogans que devront signer l'OP3FT et le nouvel Opérateur du FCR ;
- le renouvellement du mandat de M. Benoît REDON au Comité d'investissement et la nomination de M. Erik POINTILLART à ce Comité ;
- la mise en cohérence de documents juridiques avec des clarifications et des améliorations terminologiques résultant de la mise à jour du document « Frogans Technology Overview » et de la publication de la RFC 8589 par l'IETF (Internet Engineering Task Force) ;
- le lancement d'un nouveau Projet d'Innovation Collaborative avec l'École Centrale de Pékin pour l'année universitaire 2019-2020 ;
- la participation au salon de recrutement (« *job fair* ») organisé par l'École Centrale de Pékin en novembre 2019, en vue de préparer la constitution des équipes d'OP3FT China ;

- la constitution d'un dossier en vue d'obtenir une nouvelle autorisation auprès du Préfet de Paris de faire appel à la générosité publique ;
- l'arrêté et l'approbation des Comptes annuels et du Rapport d'activité pour l'année 2018.

Le Conseil d'administration de l'OP3FT n'a pas recouru en 2019 à la procédure de consultation publique prévue à l'Article 13 de ses Statuts, le Registre Central Frogans n'étant pas ouvert aux utilisateurs de l'Internet.

I.3. COMITÉ D'INVESTISSEMENT

D'après l'Article 18 des Statuts de l'OP3FT, « Le Comité d'investissement est composé de deux à cinq membres qui sont nommés par le Conseil d'administration pour une durée de trois ans, renouvelable une fois. »

M. Benoît REDON, personnalité qualifiée en matière de gestion financière, ayant manifesté sa volonté de poursuivre sa fonction au sein du Comité d'investissement, le Conseil d'administration a décidé de renouveler son mandat pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 24 octobre 2022.

Par ailleurs, M. Erik POINTILLART, personnalité qualifiée en matière de gestion financière, ayant manifesté son intérêt pour rejoindre le Comité d'investissement qu'il avait quitté le 19 mars 2018 à l'expiration de son deuxième mandat, le Conseil d'administration a décidé, au vu de la durée de plus de 18 mois s'étant écoulée depuis l'expiration de son précédent mandat, de nommer M. Erik POINTILLART au Comité d'investissement à compter du 24 octobre 2019, pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 24 octobre 2022.

Il est rappelé que la dotation de l'OP3FT ne comporte ni valeur mobilière, ni somme d'argent.

I.4. COMITÉ DES PROJETS AIDÉS

D'après l'Article 4 des Statuts de l'OP3FT, « l'objet de l'OP3FT est de contribuer au développement d'un Internet sûr, stable et ouvert aux innovations ainsi que de soutenir et financer toutes initiatives ou actions innovantes d'intérêt général à vocation sociale, éducative et culturelle dans le domaine des technologies de l'information et de la communication. »

D'après l'Article 7 des Statuts de l'OP3FT, « le Conseil d'administration peut s'adjoindre des comités scientifique, d'éthique ou d'audit pour l'éclairer ou l'assister dans la prise de décisions complexes ou techniques. »

Conformément à ces deux articles, le Conseil d'administration de l'OP3FT a décidé, lors de sa réunion du 28 mars 2018, de créer un « Comité des Projets Aidés » qui aura à terme la mission de sélectionner des initiatives ou actions innovantes d'intérêt général que l'OP3FT pourrait financer dans la mesure où ses ressources viendraient à excéder les besoins liés à l'accomplissement de ses missions de Promotion, Protection et Progrès de la technologie Frogans.

Les deux premiers membres du Comité des Projets Aidés sont M. Erik POINTILLART et M. Benoît REDON. Leur mandat, d'une durée de trois ans, expirera le 28 mars 2021.

II. ACTIVITÉ DE L'OP3FT

II.1. TRAVAUX EN RELATION AVEC LA TECHNOLOGIE FROGANS

Les travaux que doit réaliser l'OP3FT dans l'intérêt général, sous la direction du Conseil d'administration, sont définis de façon détaillée dans l'Article 5 de ses Statuts (pages 6 à 12 dans les Statuts en français, et pages 6 à 11 dans la traduction anglaise).

Au cours de l'exercice allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, les travaux réalisés par l'OP3FT dans le but d'assurer la détention, la promotion, la protection et le progrès de la technologie Frogans, ont porté principalement sur :

- l'organisation générale des travaux de l'OP3FT sur le long terme ;
- le développement de l'antenne locale de l'OP3FT en Chine « OP3FT China » ;
- la poursuite du projet de création d'une antenne locale de l'OP3FT aux États-Unis, « OP3FT USA » ;
- la mise en œuvre d'un nouveau Projet d'Innovation Collaborative avec l'École Centrale de Pékin pour l'année universitaire 2019-2020, après celui qui a été mené à bien en 2018-2019, portant sur le développement d'interactions homme-machine avancées en utilisant Frogans en tant que médium ;
- la poursuite des opérations de promotion de la technologie Frogans à travers le monde en direction des professionnels du secteur de la propriété intellectuelle, incluant, par exemple, l'organisation d'une campagne d'information à destination de ces professionnels à l'occasion de l'événement INTA 2019 et la mise à jour de l'annuaire des prestataires de surveillance d'adresses Frogans ;
- la poursuite des opérations de promotion de la technologie Frogans à travers le monde en direction des professionnels du secteur des technologies de l'information et de la communication, incluant, par exemple, la participation de l'OP3FT à la réunion IETF 104, à Prague (République Tchèque), en mars 2019 ; et une présentation du projet Frogans à l'Internet Society of China à Pékin, en juillet 2019 ;
- la poursuite des opérations de promotion de la technologie Frogans à travers le monde en direction des entrepreneurs du secteur de l'Internet incluant, par exemple, des présentations sur les opportunités liées à la technologie Frogans lors de différents rendez-vous à Pékin en mars, mai, juillet, août et novembre 2019, ou encore lors de la *China Internet Conference* à Pékin du 9 au 11 juillet 2019 ;
- l'élaboration de ressources pratiques gratuites et ré-exploitable permettant de comprendre, utiliser et tirer profit de la technologie Frogans, publiées sur le site Web « frogans.org », incluant, par exemple, la mise à jour du document « Vue d'ensemble de la technologie Frogans » (« *Frogans Technology Overview* »), une page Web dédiée au RFC 8589 et les présentations données par l'OP3FT sur le projet Frogans lors de conférences et de réunions avec des tiers en 2019 ;
- la gestion des listes de discussion de la technologie Frogans, incluant la liste de diffusion « announcement@lists.frogans.org » avec 10 messages postés au cours de l'année ;

- la gestion des sites Web de l'OP3FT, incluant les mises à jour des sites Web « op3ft.org » (le site Web de l'OP3FT), « donate.op3ft.org » (le site Web de la campagne d'appel à la générosité publique), « china.op3ft.org » (le site Web en français, en chinois et en anglais destiné à donner aux parties prenantes des informations sur l'antenne locale de l'OP3FT en Chine), « frogans.org » (le site Web officiel de la technologie Frogans) et « get.frogans » (le site Web de téléchargement du logiciel Frogans Player) ;
- l'élaboration et la mise à jour des chartes de l'OP3FT ;
- l'élaboration de ressources juridiques et leur publication sur le site Web de l'Opérateur du FCR « fcr.frogans », incluant la mise à jour de l'annuaire des prestataires de surveillance d'adresses Frogans et la mise à jour d'une infographie portant sur les adresses Frogans ;
- la gestion du domaine de premier niveau (TLD) « .frogans » avec l'ICANN (Internet Corporation for Assigned Names and Numbers), la société NCC Group et la société Afilias ;
- la gestion des marques, brevets et noms de domaine de l'OP3FT ;
- le développement des composants principaux, complémentaires et indissociables de la technologie Frogans ;
- la mise à disposition de la version Alpha 1.5.6 de Frogans Player pour Développeurs sur le site Web « get.frogans » ;
- la finalisation du Request for Comments (RFC) décrivant le schéma d'identifiant uniforme de ressource (URI) 'leaptofrogans', qui a été révisé, approuvé, et publié par l'Internet Engineering Task Force (IETF) sous la référence RFC 8589 : <https://www.rfc-editor.org/rfc/rfc8589.txt>. Ce schéma d'URI a aussi été enregistré par l'Internet Assigned Numbers Authority (IANA) avec le statut Permanent.

Dans sa manière de réaliser les travaux en rapport avec la technologie Frogans, l'OP3FT a veillé au respect des dispositions présentées à l'Article 5 de ses Statuts.

Notamment, l'OP3FT s'est efforcée d'accompagner les choix effectués dans le cadre de la réalisation des travaux en rapport avec la technologie Frogans, d'un argumentaire clair présentant le raisonnement ayant sous-tendu ces choix (« rationnelle »). À la date d'adoption du présent Rapport d'activité tous les procès-verbaux des décisions du Conseil d'administration pour les années 2012 à 2019 ont été publiés sur le site Web de l'OP3FT « op3ft.org » ainsi que leur traduction en anglais.

Conformément à ses Statuts, l'OP3FT a réalisé les travaux en rapport avec la technologie Frogans en fonction des ressources financières et humaines dont elle a disposé en 2019.

II.2. AUTRES ACTIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL FINANCÉES PAR L'OP3FT

L'objet de l'OP3FT inclut le soutien et le financement d'initiatives ou d'actions innovantes d'intérêt général à vocation sociale, éducative et culturelle dans le domaine des technologies de l'information et de la communication, dont les critères de sélection sont fixés par le Conseil d'administration.

Le soutien et le financement de ces actions, programmes ou initiatives se fait dans le respect des principes d'ouverture et de transparence qui concourent à la diffusion au plus grand nombre des progrès réalisés dans le domaine des technologies de l'information et de la communication.

Au cours de l'année 2019, l'OP3FT n'a pas financé d'initiatives ou d'actions innovantes d'intérêt général portées par des tiers, ayant utilisé l'ensemble des ressources disponibles au financement des travaux portant sur sa mission d'intérêt général en rapport avec la technologie Frogans.

L'OP3FT n'a donc pas procédé à des redistributions telles que prévues à l'article 140 de la Loi française du 4 août 2008.

II.3. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT INTERNE

Le personnel salarié et les prestataires de service de l'OP3FT s'engagent formellement à agir en toute indépendance et neutralité vis-à-vis d'intérêts particuliers et à respecter les principes fondateurs définis dans les Statuts de l'OP3FT.

Au 31 décembre 2019, les équipes de travail de l'OP3FT sont composées de 19 personnes dont :

- 11 salariés ;
- 2 prestataires spécialisés intervenant de manière régulière ;
- 6 contributeurs réguliers, dont les deux créateurs de la technologie Frogans cités à l'Article 9 des Statuts de l'OP3FT.

Ces équipes de travail réunissent des personnes ayant des profils variés (ingénieurs, juriste, etc.) intervenant dans le cadre des travaux liés à la promotion, la protection et au progrès de la technologie Frogans.

En outre, sont intervenus régulièrement au cours de l'année 2019 :

- 3 prestataires techniques en rapport avec le domaine de premier niveau (TLD) « .frogans ».

Et sont intervenus ponctuellement au cours de l'année 2019 :

- 9 prestataires spécialisés (cabinets de propriété intellectuelle, avocats, etc.).

Au 31 décembre 2019, le règlement intérieur de l'OP3FT est en cours d'élaboration par le Conseil d'administration.

II.4. RAPPORTS AVEC LES TIERS

Au cours de l'année 2019, l'OP3FT a continué de recourir à des prestataires de services qui interviennent de manière régulière ou ponctuelle au sein des équipes de travail. Le contrat de prestations de services de l'OP3FT signé avec ces prestataires garantit notamment que l'OP3FT dispose de l'entière propriété des travaux réalisés par les prestataires de service pour pouvoir, sur décision du Conseil d'administration, affecter ces réalisations à la dotation de l'OP3FT, en tout ou partie.

Suite à la défaillance de la société STG Interactive en tant qu'Opérateur du FCR, le Conseil d'administration de l'OP3FT a décidé, lors de sa réunion du 11 décembre 2019, de résilier le Contrat de Délégation du Registre Central Frogans entre l'OP3FT et la société STG Interactive conformément à l'Article 15 du Contrat. Par ailleurs, afin de permettre à la société STG Interactive de maintenir son activité et de remplir, conformément à l'Article 7 du Contrat de Délégation du Registre Central Frogans, ses engagements concernant le maintien du bon fonctionnement du FCR

jusqu'au transfert de l'exploitation technique et commerciale du FCR à un nouvel opérateur désigné par l'OP3FT, le Conseil d'Administration de l'OP3FT a décidé de ne pas procéder au recouvrement de sa créance sur la société STG Interactive par voie judiciaire mais plutôt de rechercher une solution amiable avec cette société. Postérieurement à la clôture de l'exercice 2019 de l'OP3FT, un accord transactionnel a été conclu le 28 juillet 2020 entre l'OP3FT et la société STG Interactive ramenant la dette de la société STG Interactive à une indemnité transactionnelle payable selon un échéancier.

Par décision en date du 11 décembre 2019, le Conseil d'administration de l'OP3FT a désigné la société F2R2 comme nouvel Opérateur du FCR, sous réserve du versement par la société F2R2 d'un acompte de 150.000 euros à valoir sur la redevance mensuelle due au titre de la licence d'exploitation du FCR. Cette désignation a été entérinée postérieurement à la clôture de l'exercice 2019 de l'OP3FT, lors de la réunion du Conseil d'administration de l'OP3FT du 27 février 2020.

Au cours de l'année 2019, l'OP3FT a poursuivi ses relations avec l'ICANN (Internet Corporation for Assigned Names and Numbers) et avec la société Afiliás concernant la délégation du domaine de premier niveau (TLD) « .frogans » ; ainsi qu'avec la société NCC GROUP pour les services de séquestre des données que chaque opérateur de registre d'un TLD doit mettre en place.

II.5. TRAVAUX DES ANTENNES LOCALES DE L'OP3FT

En application de l'Article 22 des Statuts de l'OP3FT, « L'OP3FT peut également créer et financer, à l'étranger, des antennes locales de l'OP3FT sous la forme d'organisations à but non lucratif ou, dans le cas où la législation du pays concerné l'exigerait, sous une autre forme, y compris commerciale. »

Au cours de l'année 2019, l'OP3FT a créé une antenne locale en Chine, « OP3FT China » (OP3FT Chine), dont les bureaux sont situés à Pékin.

L'OP3FT a également poursuivi ses travaux concernant la création d'une antenne locale aux États-Unis, « OP3FT USA », à Washington D.C.

III. DOTATION DE L'OP3FT

III.1. DOTATION INITIALE

Conformément aux Statuts de l'OP3FT, la dotation de l'OP3FT est non consomptible et inaliénable. Les biens et droits qui constituent la dotation sont ainsi incessibles et intangibles, qu'ils soient apportés lors de la création de l'OP3FT au titre de la dotation initiale ou qu'ils soient apportés tout au long de sa vie sociale au titre de l'augmentation de la dotation.

L'OP3FT a été créée avec une dotation initiale apportée à titre gratuit et irrévocable par son Fondateur. La dotation initiale comprend des biens et droits se rapportant à la technologie Frogans, notamment des langages, des spécifications techniques, des systèmes de développement logiciel, des codes sources de logiciels, des marques, des brevets et des noms de domaine, ainsi que les droits de propriété intellectuelle y afférents.

La liste complète des biens et droits composant la dotation initiale figure en Annexe 2 des Statuts de l'OP3FT. La dotation initiale ne comporte ni valeur mobilière, ni somme d'argent.

Les événements survenus au cours de l'année écoulée portant sur les biens et droits composant la dotation de l'OP3FT en début d'année figurent en Annexe 1 du présent Rapport d'activité.

Au 31 décembre 2019, les offices nationaux, régionaux ou internationaux concernés ont achevé de traiter les notifications de transfert au profit de l'OP3FT s'agissant des marques, des brevets et des noms de domaine, à l'exception toutefois de notifications de transfert de marques qui sont toujours en cours de traitement par des offices nationaux dans certains pays, tels que l'Arabie Saoudite, l'Argentine, les Émirats Arabes Unis ou la Malaisie.

III.2. AUGMENTATION DE LA DOTATION

Conformément aux Statuts de l'OP3FT, la dotation est augmentée au cours de la vie sociale de l'OP3FT par des biens et droits qui lui sont affectés.

Les biens et droits créés et développés en 2019 par l'OP3FT dans le cadre de la réalisation de sa mission d'intérêt général en rapport avec la technologie Frogans, en recourant à son personnel salarié et des prestataires, ont été affectés à la dotation de l'OP3FT.

Ces biens et droits créés et développés par l'OP3FT dans le cadre de la réalisation de sa mission d'intérêt général en rapport avec la technologie Frogans et affectés à l'augmentation de la dotation au cours de l'année écoulée figurent en Annexe 2 du présent Rapport d'activité.

De même, les biens et droits apportés à titre gratuit et irrévocable en 2019 par des tiers, dont les deux créateurs de la technologie Frogans, ayant contribué à la mission d'intérêt général de l'OP3FT en rapport avec la technologie Frogans, ont été affectés à la dotation.

Ces biens et droits apportés à titre gratuit et irrévocable par des tiers contribuant à la mission d'intérêt général de l'OP3FT en rapport avec la technologie Frogans, et affectés à l'augmentation de la dotation au cours de l'année écoulée, figurent en Annexe 3 du présent Rapport d'activité.

Afin de ne pas restreindre les conditions d'utilisation de la technologie Frogans, ces tiers, appelés Contributeurs, ont cédé gratuitement et irrévocablement à l'OP3FT les droits afférents à leurs contributions, conformément aux Statuts de l'OP3FT.

Par ailleurs, conformément aux Statuts de la société « OP3FT Branches », les actions de la société ont été affectées à l'augmentation de la dotation de l'OP3FT.

IV. RESSOURCES DE L'OP3FT

IV.1. REVENUS DE LA DOTATION

Conformément à ses Statuts, l'OP3FT s'interdit toute activité lucrative, y compris accessoire. Aucun produit d'activité ni aucun produit de rétribution pour services rendus ne vient donc alimenter les ressources de l'OP3FT.

Les ressources de l'OP3FT pour le financement de sa mission d'intérêt général sont constituées par les revenus de sa dotation.

Conformément aux Statuts de l'OP3FT, les revenus de la dotation sont exclusivement issus de la licence d'exploitation octroyée par l'OP3FT à l'Opérateur du Registre Central Frogans (FCR), dans le cadre d'un contrat de délégation.

Au 31 décembre 2019, les revenus de la dotation de l'OP3FT issus de la licence d'exploitation du FCR octroyée par l'OP3FT à l'Opérateur représentent une somme de 1 800 000 euros, comptabilisée en « Revenus de la dotation ».

IV.2. DONS MANUELS ISSUS DE LA GÉNÉROSITÉ PUBLIQUE

Au 31 décembre 2019, l'OP3FT n'a pas reçu des dons manuels issus de la générosité publique.

L'OP3FT a obtenu l'autorisation de faire appel à la générosité publique à compter du 12 octobre 2018 jusqu'au 12 octobre 2019 par arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2018, puis à compter du 6 novembre 2019 jusqu'au 6 novembre 2020 par arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2019.

IV.3. EMPLOI DES RESSOURCES

Conformément à ses Statuts, les ressources de l'OP3FT sont employées pour financer les travaux lui permettant de réaliser sa mission d'intérêt général en rapport avec la technologie Frogans ainsi que les dépenses de gestion courante de l'OP3FT.

Au 31 décembre 2019, l'OP3FT dispose des moyens d'actions décrits dans la partie II. du présent Rapport d'activité. Ces moyens d'actions comprennent notamment l'emploi de personnel salarié, le recours à des prestataires de service, la location de locaux et l'achat d'équipements.

Au 31 décembre 2019, les charges d'exploitation de l'OP3FT représentent une somme totale de 3.084.971 euros, dont 306.037 euros correspondant au recours à des prestataires de service et à la location des locaux (« Services extérieurs » et « Autres services extérieurs »), 706.617 euros correspondant à l'emploi de personnel salarié (« Salaires et traitements » et « Charges sociales ») et 1.997.500 euros correspondant à la différence entre le montant de la créance de l'OP3FT sur la société STG Interactive en tant qu'Opérateur du FCR à la clôture de l'exercice et celui de l'indemnité transactionnelle convenue (« Autres charges »).

Les « Services extérieurs » incluent principalement : les prestations de service liées aux travaux ayant pour but d'assurer le progrès de la technologie Frogans (développement logiciel et élaboration des spécifications techniques), et les frais de location des locaux, dont le siège social de l'OP3FT.

Les « Autres services extérieurs » incluent principalement : les prestations de service liées aux travaux ayant pour but d'assurer la promotion et la protection de la technologie Frogans (dépenses de propriété intellectuelle pour les marques, les brevets et les noms de domaine, dépenses portant sur l'organisation des travaux de l'OP3FT, dépenses de recrutement et de gestion des ressources humaines), ainsi que les prestations liées au suivi social et comptable et à la mission de contrôle du Commissaire aux comptes.

Le résultat net comptable au 31 décembre 2019 est une perte de -1.256.276 euros.

Au 31 décembre 2019, les ressources de l'OP3FT ont été utilisées dans les douze mois suivant leur réception, conformément à ses Statuts.

Au 31 décembre 2019, l'OP3FT n'a pas procédé à des redistributions telles que prévues à l'article 140 de la Loi française du 4 août 2008.

V. COMPTES ANNUELS

Le Commissaire aux comptes de l'OP3FT est la société 3A CONSEIL (34 rue de Liège, 75008 Paris, France) représentée par M. Marc de SALINELLES ; le suppléant est M. Philippe COLOMBE (6 rue Brey, 75017 Paris, France).

L'Expert comptable de l'OP3FT est le Cabinet HYART, représenté par M. Frédéric HYART (7 rue du Four St Jacques, 60200 Compiègne, France).

L'OP3FT a établi des comptes qui comprennent un bilan et un compte de résultat pour son huitième exercice débutant le 1er janvier 2019 et clos le 31 décembre 2019.

Les Comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 ont été arrêtés par le Conseil d'administration de l'OP3FT le 28 juillet 2020, conformément à l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 ainsi qu'à l'Ordonnance n° 2020-318 du 25 mars 2020 dans le contexte de l'épidémie de Covid-19.

Le rapport du Commissaire aux comptes est en date du 24 septembre 2020. Les Comptes annuels 2019 de l'OP3FT ont été approuvés par le Conseil d'administration de l'OP3FT le 25 septembre 2020.

Les Comptes annuels 2019 de l'OP3FT et le rapport du Commissaire aux comptes seront publiés et archivés sur le site Web de l'OP3FT « op3ft.org » accompagnés d'une présentation en anglais aux URL (Uniform Resource Locators) permanentes suivantes :

- en français : <https://www.op3ft.org/fr/resources/afs/access.html>
- en anglais : <https://www.op3ft.org/en/resources/afs/access.html>

Les Comptes annuels 2019 de l'OP3FT et le rapport du Commissaire aux comptes seront déposés par voie électronique sur le site Web « <http://www.journal-officiel.gouv.fr/> ».

L'OP3FT adressera à la Préfecture de Paris le présent Rapport d'activité, auquel seront joints les Comptes annuels 2019 et le rapport du Commissaire aux comptes.

Fait à Paris, le 25 septembre 2020.

En deux exemplaires originaux, dont un pour être déposé à la Préfecture de Paris et un pour être conservé au siège de l'OP3FT.

Pour l'OP3FT,
M. Amaury GRIMBERT,
Président du Conseil d'administration

ANNEXE 1 - Événements survenus au cours de l'année écoulée portant sur les biens et droits composant la dotation de l'OP3FT en début d'année

Au 1er janvier 2019, la dotation de l'OP3FT comprend la dotation initiale apportée à titre gratuit et irrévocable par son Fondateur au jour de sa création le 17 mars 2012, ainsi que les biens et droits apportés au cours des années 2012 à 2018, qui sont venus augmenter cette dotation.

La liste des biens et droits composant la dotation de l'OP3FT figure en Annexe 2 des Statuts de l'OP3FT pour ce qui concerne la dotation initiale, en Annexe 2 des Rapports d'activité 2012, 2013 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018 de l'OP3FT pour ce qui concerne les biens et droits apportés entre 2012 et 2018.

Les événements survenus entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2019 portant sur ces biens et droits sont présentés ci-dessous.

A. La technologie Frogans

Néant

B. Les marques

B1. La marque figurative « Deux rectangles superposés jaune et bleu »

Néant

B2. La marque dénominative « FROGANS »

- La marque suivante, qui arrivait à échéance en 2019, a été renouvelée :

PAYS	DATE ENREGISTREMENT	N° ENREGISTREMENT	CLASSES
Canada	12 octobre 2004	622 336	99, 16, 35, 38, 42

B3. La marque dénominative « FNSL »

Néant

B4. La marque dénominative « FSDL »

Néant

B5. La marque figurative « Étoile Frogans »

- La marque suivante, qui arrivait à échéance en 2019, a été renouvelée :

PAYS	DATE ENREGISTREMENT	N° ENREGISTREMENT	CLASSES
USA	12 mars 2013	4,299,890	42, 45

B6. La marque dénominate « OP3FT »

Néant

B7. La marque dénominate « FPUL »

Néant

B8. Les transcriptions de la marque dénominate « FROGANS »

Néant

C. Les brevets

C1. Le brevet « Système de publication de données multimédias »

Néant

C2. Le brevet « Procédé et système pour l'exploitation d'un réseau informatique destiné à la publication de contenu »

Néant

C3. Le brevet « A User-Friendly Process for Interacting with Informational Content on Touchscreen Devices »

Néant

C4. Le brevet « Procédé de commande de l'interaction avec un écran tactile et équipement mettant en œuvre ce procédé »

Néant

D. Les noms de domaine

L'OP3FT a adopté le 2 septembre 2016 une nouvelle politique d'enregistrement et de gestion des noms de domaine, dans le but de rationaliser et d'optimiser la gestion de son portefeuille. Cette nouvelle politique a conduit au non-renouvellement de certains noms de domaine.

En dehors des noms de domaines non renouvelés :

- les noms de domaine figurant dans la partie D de l'Annexe 2 des Statuts étant enregistrés et qui arrivaient à échéance ont été renouvelés ;
- les noms de domaine figurant dans la partie D de l'Annexe 2 des Rapports d'activité 2012 à 2017 étant enregistrés et qui arrivaient à échéance ont été renouvelés.

D1. Les noms de domaine associés à la marque « FROGANS »

Néant

D2. Les noms de domaine associés à la marque « FSDL »

Néant

D3. Les noms de domaine associés à la marque « FNSL »

Néant

D4. Les noms de domaine associés à la marque « OP3FT »

Néant

D5. Les autres noms de domaine associés à la technologie Frogans

Néant

E. Domaine de premier niveau (TLD)

Les noms de domaine figurant dans la partie E de l'Annexe 2 du Rapport d'activité 2014 sont toujours activés dans le DNS et/ou créés mais non activés dans le DNS.

F. Les adresses Frogans

Aucune des adresses Frogans enregistrée dans le FCR, figurant dans la partie F de l'Annexe 2 du Rapport d'activité 2016, n'arrivait à échéance et il n'a donc pas été besoin de les renouveler.

ANNEXE 2 - Biens et droits créés et développés par l'OP3FT dans le cadre de la réalisation de sa mission d'intérêt général en rapport avec la technologie Frogans et affectés à l'augmentation de la dotation au cours de l'année écoulée

Entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2019, la dotation de l'OP3FT a été augmentée conformément à l'Article 17 des Statuts par l'affectation des biens et droits créés et développés par l'OP3FT dans le cadre de la réalisation de sa mission d'intérêt général en rapport avec la technologie Frogans, en recourant à son personnel salarié ou des prestataires, et ce, au fur et à mesure de la création et du développement de ces biens et droits.

La liste de ces biens et droits est présentée ci-dessous.

La dotation de l'OP3FT étant non consommable et inaliénable, les biens et droits ainsi affectés à la dotation sont incessibles et intangibles.

A. La technologie Frogans

- L'intégralité des travaux de recherche et développement portant sur le développement des spécifications techniques de l'OP3FT : ces spécifications sont FACR, FCR-MSI (incluant FCR API), FPUL, FSDL, FNLS, IFAP, UCSR, UDMS, ULPL, UPIL, UXDV ;
- L'intégralité des travaux de recherche et développement portant sur le développement des bibliothèques logicielles de l'OP3FT : ces bibliothèques logicielles sont les implémentations de référence des spécifications techniques de l'OP3FT ;
- L'intégralité des travaux de recherche et développement portant sur le développement de la bibliothèque logicielle FSDL ;
- L'intégralité des travaux de recherche et développement portant sur le développement du logiciel Frogans Player : ce logiciel inclut un moteur d'exécution commun FPRT et des interfaces graphiques utilisateurs FPUI propres à chaque plateforme supportée ;
- Frogans Player pour Développeurs version Alpha 1.5.6 ;
- L'intégralité des travaux de recherche et développement portant sur l'environnement de développement multiplateformes FPXDE de l'OP3FT : cet environnement inclut une chaîne de compilation et d'assemblage des codes sources, un système de test, et un générateur de wrappers pour les bibliothèques logicielles ;
- L'intégralité des travaux portant sur la documentation de la technologie Frogans : cette documentation inclut des documents techniques, des documents juridiques, des documents destinés à la promotion de la technologie Frogans, et des prototypes de sites Frogans.

B. Les marques

B1. La marque figurative « Deux rectangles superposés jaune et bleu »

Néant

B2. La marque dénominative « FROGANS »

Néant

B3. La marque dénominative « FNSL »

Néant

B4. La marque dénominative « FSDL »

Néant

B5. La marque figurative « Étoile Frogans »

Néant

B6. La marque dénominative « OP3FT »

Néant

B7. La marque dénominative « FPUL »

Néant

B8. Les transcriptions de la marque dénominative « FROGANS »

Néant

C. Les brevets

C1. Le brevet « Système de publication de données multimédias »

Néant

C2. Le brevet « Procédé et système pour l'exploitation d'un réseau informatique destiné à la publication de contenu »

Néant

C3. Le brevet « A User-Friendly Process for Interacting with Informational Content on Touchscreen Devices »

Néant

C4. Le brevet « Procédé de commande de l'interaction avec un écran tactile et équipement mettant en œuvre ce procédé »

Néant

D. Les noms de domaine (avec leur date de création)

D1. Les noms de domaine associés à la marque « FROGANS »

- *Néant*

D2. Les noms de domaine associés à la marque « FSDL »

Néant

D3. Les noms de domaine associés à la marque « FNSL »

Néant

D4. Les noms de domaine associés à la marque « OP3FT »

- *Néant*

D5. Les autres noms de domaine associés à la technologie Frogans

- *Néant*

E. Domaine de premier niveau (TLD)

Néant

F. Les adresses Frogans (avec leur catégorie linguistique entre < > et leur date de création entre parenthèses)

Néant

ANNEXE 3 - Biens et droits apportés à titre gratuit et irrévocable par des tiers contribuant à la mission d'intérêt général de l'OP3FT en rapport avec la technologie Frogans et affectés à l'augmentation de la dotation au cours de l'année écoulée

Entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2019, la dotation de l'OP3FT a été augmentée conformément à l'Article 17 des Statuts par l'affectation des biens et droits apportés à titre gratuit et irrévocable par des tiers contribuant à la mission d'intérêt général de l'OP3FT en rapport avec la technologie Frogans, et qu'elle a acceptés.

Ces tiers sont appelés Contributeurs.

Les droits afférents aux différents cas de contribution présentés ci-dessous ont été apportés à l'OP3FT par les Contributeurs.

La dotation de l'OP3FT étant non consommable et inaliénable, les biens et droits ainsi affectés à la dotation sont incessibles et intangibles.

1. Contribution au développement des spécifications techniques

- Participation à l'écriture des spécifications techniques : les Contributeurs ont participé à la conception et à la rédaction de spécifications techniques de l'OP3FT ;
- Revue des spécifications techniques avant leur adoption : les Contributeurs ont effectué l'examen approfondi de spécifications techniques de l'OP3FT avant leur adoption par l'OP3FT.

2. Contribution au développement des bibliothèques logicielles

- Participation à la réalisation des bibliothèques logicielles : les Contributeurs ont participé à la conception et à la programmation de bibliothèques logicielles de l'OP3FT ;
- Participation à la réalisation des wrappers des bibliothèques logicielles : les Contributeurs ont participé à la conception et à la programmation de wrappers de bibliothèques logicielles de l'OP3FT ;
- Test des bibliothèques logicielles : les Contributeurs ont conçu et mis en œuvre des programmes de test portant sur des bibliothèques logicielles de l'OP3FT et leurs wrappers.

3. Contribution au développement de Frogans Player

- Participation à l'intégration et à la maintenance des plateformes cibles : les Contributeurs ont participé à des opérations d'intégration et de maintenance de plateformes cibles dans l'environnement de développement multi plateformes FPXDE ;

- Participation à la réalisation du moteur d'exécution : les Contributeurs ont participé à la conception et à la programmation du moteur d'exécution commun FPRT du logiciel Frogans Player ;
- Participation à la réalisation des interfaces graphiques utilisateurs : les Contributeurs ont participé à la conception et à la programmation des interfaces graphiques utilisateurs FPUI du logiciel Frogans Player qui sont propres à chaque plateforme supportée.

4. Autres cas de contribution

- Participation à la production des ressources pratiques : les Contributeurs ont participé à la conception, à la fabrication et à la traduction de ressources pratiques destinées à être publiées par l'OP3FT ;
- Participation à l'élaboration des chartes de l'OP3FT : les Contributeurs ont participé à la rédaction et à la traduction de chartes de l'OP3FT.